



REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT D'ALSACE DE FOOTBALL

CHAPITRE PRELIMINAIRE

Le présent Règlement Intérieur complète et précise certaines dispositions statutaires du District Alsace de Football (Lafa - L'Association du Football Alsacien), et a notamment pour but de préciser les modalités de fonctionnement des clubs avec le District, ainsi que les attributions des différentes commissions.

Le District assure une mission d'organisation et de promotion de la pratique du Football sur son territoire. Elle est membre de la Fédération Française de Football (FFF), de la Ligue du Grand Est de Football (LGEF) dont les statuts et règlements ont valeur obligatoire pour elle et les associations qui en relèvent.

A cette fin, le District organise notamment des championnats ouverts à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF et inscrits sur les contrôles du District.

ASSEMBLEE GENERALE

Article premier - Dispositions générales

Le District Alsace de Football est administrée par l'Assemblée Générale, dont la composition et les attributions sont référencées aux articles 12.1. et 12.4 des Statuts du District -

Article 2 - Assemblée Consultative

1. L'Assemblée Consultative est chargée d'étudier les vœux et propositions émis par les organismes de la Ligue et des clubs, et d'en faire un rapport de synthèse afin d'éclairer l'Assemblée Générale du District.

La tenue de cette assemblée aura lieu au moins deux semaines avant le jour de l'Assemblée Générale du District

2. Elle est dirigée par le Président du District ou son délégué.

Elle est composée des membres du Comité Directeur du District, d'un membre de chaque commission, ainsi que des représentants des clubs, désignés par les Assemblées Départementales.

3. Les propositions de modifications des textes qui émanent des clubs devront arriver par écrit impérativement au District au moins un mois avant la date de l'Assemblée Consultative de la saison, faute de quoi la proposition ne sera pas retenue mais proposée la saison suivante.

Les clubs présentant des vœux et propositions sont tenus d'assister à l'Assemblée Consultative.

Toutefois, le Comité Directeur du District se réserve le droit, en fonction de l'importance et

du nombre de vœux et propositions présentés, de surseoir à la convocation de l'Assemblée Consultative et de discuter en son sein des vœux et propositions présentés, en invitant les requérants devant la section « Textes et Règlements » de la Commission Sportive Jeunes-Féminines ou Séniors du District pour développer leurs arguments.

Article 3 - Modifications des textes du District

1. Les modifications aux Statuts sont proposées par le Comité Directeur du District ou par la majorité des membres dont se compose l'Assemblée représentant la majorité des voix.
2. Les modifications aux autres textes du District, tels que notamment les Règlements du District et leurs annexes sont proposées par le Comité Directeur, les commissions et les associations du District.

ORGANISATION

Article 4 - Comité Directeur du District et son Bureau

Le Comité Directeur, dont la composition et les attributions sont référencées aux articles 13.1 et 13.6 des Statuts du District, est l'organe chargé d'administrer la Ligue avec les pouvoirs les plus étendus et d'en déterminer sa politique.

Le Bureau du Comité Directeur, dont la composition et les attributions sont référencées aux 14.1 et 14.3 des Statuts du District de la LAFA, veille à la cohérence des actions menées au sein du District.

Article 5 - Droit d'accès au stade

Les membres du Comité Directeur ont le droit d'accès gratuit aux matches internationaux, Coupe de France, championnats de France et à tous ceux organisés par la FFF, la LFP, les Ligues et à tous clubs affiliés à la Fédération.

Article 7 - Comités départementaux

Chaque Comité départemental comprend un Président nommé par le Comité Directeur du District, les Présidents des antennes des commissions de District et un représentant administratif et technique du District. Enfin, entrent dans la composition des Comités départementaux, les animateurs territoriaux de leur département respectif.

Article 8 - Directeur

Le Directeur du District est nommé par le Comité Directeur.

Il exécute les décisions du Comité Directeur, et dirige l'administration du District. Il met également en œuvre les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer un fonctionnement continu et efficace du District.

En outre, il coordonne le suivi des relations, à leur niveau administratif et opérationnel, avec les principaux interlocuteurs extérieurs du District.

Il est responsable de son activité devant le Président et le Comité Directeur, mais ne peut en aucun cas engager le Bureau ou le Comité Directeur sous sa seule responsabilité.

Il a délégation de signature du Président, du Secrétaire Général ou du Trésorier, soit auprès des organismes publics, soit encore auprès des établissements bancaires, pour la marche

régulière et constante de ses services.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, le Directeur Adjoint reçoit, dans les mêmes conditions, délégation de signature.

Article 9 - Territoire d'activité

Le territoire d'activité du District s'étend sur les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ces départements sont divisés en dix secteurs, dont six dans le Bas-Rhin (secteurs Bruche Ackerland, Strasbourg CUS, Nord-Wissembourg, Nord-Haguenau, Ouest et Centre) et quatre dans le Haut-Rhin (secteurs Pays Grand Colmar, Pays du Sundgau - 3 Frontières, Hardt 3 Vallées et Mulhouse Sud).

Un responsable (minimum) est désigné par secteur. Il permet de nouer une relation de proximité avec les clubs de son secteur. Il est l'interlocuteur privilégié de ces derniers et l'interface avec le District, et a également pour mission d'assister et de conseiller les clubs dans toutes les difficultés qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

DEPARTEMENTS & COMMISSIONS

Article 10 - Principes

Le Comité Directeur peut créer des Départements et des commissions, en plus de ceux rendus obligatoires, afin de l'assister dans le fonctionnement du District.

Il nomme les membres des commissions qui deviennent des membres individuels du District, s'ils ne détiennent pas déjà une licence à un autre titre.

Toutes les commissions se réunissent aux sièges de la Ligue à Strasbourg ou Illzach. Les réunions peuvent se tenir en un autre lieu autorisé par le Comité Directeur.

Article 11 - Dispositions générales

1. L'effectif des commissions est fixé par le Comité Directeur du District. Ces commissions peuvent élaborer un règlement intérieur et le soumettre à l'homologation du Comité Directeur.
2. Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur, pour la durée du mandat à courir.
3. Pour tout litige au sein d'une commission, le Bureau du Comité Directeur est seul juge à pouvoir statuer.
4. Un membre de commission ne pourra ni représenter ni assister l'association à laquelle il appartient, lorsqu'elle comparaît devant le Comité Directeur du District ou une commission du District, à moins d'autorisation expresse du Comité Directeur du District ou du Président du District. Cette autorisation ne pourra être accordée s'il s'agit d'affaires disciplinaires.
En outre, il ne pourra participer aux débats, délibérations, et vote quand l'association dont il fait partie est intéressée directement ou indirectement dans un litige évoqué devant la commission dont il est membre.
6. Nul ne peut être membre à la fois d'une commission de première instance et d'une commission d'appel.

7. Un membre absent à trois réunions consécutives et non excusé pourra être considéré comme démissionnaire et éventuellement remplacé en cours de saison.
8. La composition et les spécificités des organes disciplinaires du District sont fixées dans l'article 6 de l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire » des Règlements Généraux de la Fédération.

Article 12 - Attributions

La répartition des compétences des différentes commissions est fixée en annexe au présent règlement.

Les attributions de ces commissions sont fixées par les Règlements Généraux, les Règlements de Ligue, les règlements de District et les règlements particuliers des épreuves et compétitions ou, à défaut, par le Comité Directeur du District.

Article 13 - Droit d'accès au stade

Les membres des commissions ont le droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par les clubs du District, hors matches internationaux.

SERVICES & ADMINISTRATION

Article 14 - Personnel

Le personnel employé du District est engagé par le Président et placé sous la responsabilité directe de ce dernier. Sous l'autorité du Directeur, les services du District mettent en œuvre la politique définie et les décisions prises par le Comité Directeur.

Article 15 - Correspondances

Les correspondances destinées au Comité Directeur du District, aux commissions, les mandats, chèques, envois de fonds, sont à adresser au secrétariat du District à Strasbourg (sauf correspondances destinées aux antennes haut-rhinoises des commissions qui seront à adresser à Illzach). Les dossiers, lettres ou copies de documents utiles aux archives sont conservés en permanence au siège du District.

Seul le cachet de la poste fera foi pour l'envoi de tous les documents devant parvenir au District dans un délai déterminé.

Pour les correspondances informatiques avec les clubs, l'adresse officielle des associations « lafafoot » est à utiliser obligatoirement.

Les services du District peuvent, à titre officieux et sans formalité, apporter toute information concernant le rappel d'un texte en vigueur ou d'une disposition générale. En revanche, ces informations ne peuvent en aucun cas préjuger de la position qui pourrait résulter de l'examen du cas d'espèce par les organes ou commissions statutaires compétents.

Article 16 - Associations

Au début de chaque saison, les associations sont tenues de communiquer au secrétariat du District la composition de leur Comité. Tout changement doit également être signalé au secrétariat du District.

De même, les associations font connaître le nom de leur correspondant officiel. Seul celui qui sera désigné, sera responsable des correspondances vis-à-vis du District. Tout changement de correspondant doit être notifié au District au moyen des documents officiels disponibles au secrétariat du District.

Les associations ont l'obligation d'envoyer tout document administratif requis par les services du District, et de munir leurs dirigeants d'une licence « Dirigeant » à minima.

Article 17 - L'Officiel

Les comptes rendus des réunions du Bureau, du Comité Directeur du District, des commissions régionales et départementales, ainsi que les informations ayant un caractère officiel, seront portés à la connaissance des clubs par une parution sur le site Internet du District (<http://lafa.fff.fr>) et archivés sous « L'Officiel - PV ».

REGLEMENT FINANCIER

Article 18 - Création de comptes pour le District

Le Comité Directeur fait ouvrir au nom du District Alsace de Football, dans un ou plusieurs établissements, des comptes de dépôt, de mouvements de fonds et de titres.

Article 19 - Comptes des clubs

Chaque club a un compte ouvert au District et, quatre fois par an, des relevés lui sont adressés. La situation financière des clubs est de ce fait arrêtée au 15 septembre, au 30 Novembre, au 28 Février et au 31 mai de la saison en cours.

L'application « Footclubs » permet la consultation par les clubs de leur situation financière.

Article 20 - Compétences

Les prélèvements, retraits de fonds, ordre d'achats, sont opérés sous la signature du Président, du Trésorier Général et du Trésorier Adjoint, de la manière suivante:

- Jusqu'à 5000 € sous la signature du Président, du Trésorier Général ou du Trésorier Adjoint. Délégation peut être donnée au Directeur.

- Au-dessus de 5000 € sous deux signatures conjointes parmi celles du Président, du Trésorier Général ou du Trésorier Adjoint.

Article 21 - Cotisations

Le montant des cotisations annuelles est défini par le Comité Directeur du District, en fonction de l'appartenance des clubs aux différentes divisions, et selon nécessités du budget prévisionnel pour la saison. La proposition du Comité Directeur du District devra être entérinée par l'Assemblée Générale.

Ces cotisations sont répertoriées aux dispositions financières annexées aux Règlements du District.

Les clubs nouvellement créés, dûment affiliés, seront dispensés du versement de la cotisation du District durant les deux premières années de leur création. Les cotisations sont débitées annuellement, par le service comptable du District sur le compte des clubs.

Le montant des fournitures d'imprimés, licences, changements de clubs, amendes à payer

par les clubs ou autres prestations, est mis au débit de leur compte et payé par arrêté trimestriel.

Article 22 - Situation des clubs

Un club en difficulté momentanée pour le règlement des sommes dues au District pourra demander un étalement de ses dettes auprès du service Comptabilité.

Article 23 - Mission du Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale approuve les comptes et le rapport établis à cette occasion par le(s) commissaire(s) aux comptes, tel que stipulé à l'article 12.4 des Statuts du District. Ce dernier a différentes missions à sa charge :

- Vérifier les livres et valeurs de l'association et de contrôler la régularité des comptes,
- Vérifier la sincérité des informations données sur les comptes de l'association dans le rapport du Trésorier,
- Révéler les frais délictueux dont il aura connaissance,
- Certifier la régularité et la sincérité des comptes du District,
- Porter à la connaissance du Comité Directeur du District les observations,
- Signaler à l'Assemblée Générale des irrégularités et inexactitudes relevées par lui.

ANNEXE

DEPARTEMENTS ET COMMISSIONS

REGLEMENTS & DISCIPLINE&COMPETITIONS

Commission des Règlements Sportifs District
Commission de Discipline de District
Commission d'Appel de District
Commission Sportive des Séniors
Commission Sportive des Jeunes
Commission de District des Coupes
Commission de District des Terrains et Infrastructures Sportives (CDTIS)
Commission des Relations Internationales

BENEVOLAT - FORMATION

Commission de District en charge du bénévolat
Commission de District de la Structuration des Clubs

VILLE, QUARTIERS ET POLITIQUE RURALE

Commission en charge des spécificités des clubs ruraux et urbains
Commission de District de Prévention et de Lutte contre la Violence et les Incivilités

FINANCES & GESTION

Commission des Finances (Bureau du Comité Directeur)
Gestion du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

ARBITRAGE

Commission de District d'Arbitrage (CDA)
Commission de District du Statut de l'Arbitrage (CDSA)
Commission de District des Délégués

PRATIQUES DIVERSES

Commission de Développement du Futsal
Commission de District de Foot Diversifié

TECHNIQUE

Commission Technique de District

FOOTBALL FEMININ

Commission de District de Féminisation

MEDICAL

Commission de District Médicale

AUTRES ORGANES

Association de Prévoyance et de Solidarité (APS)

LAFAcademy

Le Président
M. René MARBACH

Le Secrétaire Général
M Michel AUCOURT